

SEANCE DU 27 DECEMBRE 2024

=====
Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S.,
HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., WALLEMACQ H.,
MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J.,
LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., MARDENS T.,
Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

Excusées : MARIR K., BELIN C., Conseillères communales

Absent : DEWEER L., Conseiller communal

=====
SEANCE PUBLIQUE

HOMMAGE A MONSIEUR LUCIEN GOSSELIN – ANCIEN ECHEVIN

DECEDE

Monsieur le Bourgmestre rend hommage à Monsieur Lucien Gosselin,
né le 26 décembre 1934 à Blaton.

Il avait été conseiller communal à Blaton de 1971 à 1976 et échevin à
Bernissart de 1977 à 1983.

Il est décédé le 01 décembre 2024 à Baudour.

A la fin de cet hommage, une minute de silence a été respectée en sa
mémoire.

=====
PRESTATION DE SERMENT DU PRESIDENT DU CENTRE PUBLIC

D’ACTION SOCIALE EN TANT QUE MEMBRE DU COLLEGE

COMMUNAL – PRISE D’ACTE

Vu l’article L1126-1 dernier alinéa spécifiant que « Les
échevins et le Président du Centre Public d’Action Sociale prêtent
serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du
Président du Conseil . »

Vu le vote par le conseil communal du 2 décembre 2024 du
pacte de majorité présentant Monsieur Loïc Laurent en tant que
Président pressenti du Centre Public d’Action sociale ;

Attendu que Monsieur Loïc Laurent :
- a été élu de plein droit conseiller de l’action sociale par le conseil
communal en date du 02 décembre 2024 ;
- a prêté serment en tant que conseiller de l’Action sociale lors de la
séance d’installation du conseil de l’Action sociale le 09 décembre
2024 ;

Qu'il convient donc qu'il prête serment en tant que membre du collège communal afin de pouvoir assister aux séances du collège communal;

Monsieur le Président du Conseil communal, Monsieur Savério Ciavarella, invite donc Monsieur Loïc Laurent, Président du Centre Public d'Action Sociale, à prêter le serment suivant « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du Peuple belge » ;

PREND ACTE

- de la prestation de serment comme membre du collège communal de Monsieur Loïc Laurent, Président du Centre Public d'Action Sociale ;
- que Monsieur Loïc Laurent est ainsi installé en qualité de membre du Collège communal.

DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL

PRISE D'ACTE

Vu l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation spécifiant que :

« La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'acte lors de la première séance suivant cette notification .

La démission prend effet à la date où le conseil l'acte. Lorsque la démission est actée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée»

Vu le courrier du 04 décembre 2024 de Monsieur Joël PLEYIERS, conseiller communal du groupe politique 100% citoyens, présente sa démission en tant que membre du Conseil communal ;

PREND ACTE

de la démission de Monsieur Joël PLEYIERS de ses fonctions de membre du Conseil communal.

VERIFICATION DES POUVOIRS – PRESTATION DE SERMENT ET

INSTALLATION DU MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL

REPLAÇANT – PRISE D'ACTE

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L1122-4, L1122-5, L1122-9, L4142-1 et L4121-1 ;

Vu la démission de Monsieur Joël Pleyiers de sa fonction de conseiller communal, actée en séance de ce jour ;

Attendu que Mr Joël Pleyiers a été élu sur la liste 100 % citoyens ;

Vu le Procès-verbal de recensement des votes établi par le bureau communal le 13 octobre 2024 établissant le rang des élus et des suppléants pour chaque groupe politique ;

Attendu que Monsieur Rudy Magain, 1er^r suppléant de la liste 100 % citoyens a renoncé à son mandat de conseiller communal appelé à remplacer Madame Bénédicte Vanwijnsberghe ;

Attendu que Mesdames Caroline de Duve (2ème suppléante) et Vanessa Lemaire (3ème suppléante) ont été installées conseillères communales en remplacement de Mesdames Bénédicte Vanwijnsberghe et Bérangère Tancredi

Attendu que Monsieur Mardens Thierry, domicilié rue de Condé 39 à 7321 Blaton, né le 04 janvier 1956 est 4ème suppléant de la liste 100 % citoyens, au vu des résultats des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Qu'il ressort du rapport de vérification établi par le service population (pour ce qui concerne les conditions d'éligibilité et les incompatibilités d'ordre familial) ainsi que de la déclaration sur l'honneur que Monsieur Mardens Thierry a signé que, jusqu'à ce jour :

- continue de remplir les conditions d'éligibilité énoncées aux articles l4121-1 et l4142-1 §1 du CDLD ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1§2 du CDLD ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 ; L1125-3 ; L2212-76§1,5° ; L1531-2§2,§4 et §5 alinéa 1, et L1231-8§2 al3 du CDLD ;
- qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par d'autres législations telles que ;
 - *aux articles 293, 300 et 353ter du code judiciaire;
 - *à l'article 49 § 4 de la loi organique des CPAS;
 - *à l'article 44 de la loi du 6 janvier 89 sur la cour constitutionnelle ;
 - *aux articles 107 et 110 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;
 - *à l'article 2 de l'arrêté royal du 9 mars 53 concernant le commerce des viandes;
 - *aux articles 150 alinéa 3 et 166 du code wallon de l'habitation durable ;

Considérant par conséquence que rien ne s'y oppose, les pouvoirs de Monsieur Mardens Thierry sont validés et il peut alors être installé en qualité de membre du Conseil communal ;

Monsieur le Président invite Monsieur Mardens Thierry à prêter serment ;

Monsieur Mardens Thierry prête entre les mains de Monsieur le Président, Président du Conseil communal, le serment prescrit par l'article L1126-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Monsieur Mardens Thierry est déclaré installé dans sa fonction de conseiller communal.

=====

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES GROUPES POLITIQUES

PRISE D'ACTE

Revu sa délibération du 02 décembre 2024 par laquelle le conseil communal **PREND ACTE** de la composition ci-après des groupes politiques:

Groupe ECOLO (2 membres): Mesdames Hélène WALLEMACQ et Céline BELIN;

Groupe MR 6tem-ic (5 membres): Monsieur Didier DELPOMDOR, Madame Stacy CANGE, Monsieur Guillaume HOSLET, Monsieur Jeremy HENRARD et Monsieur Loïc LAURENT ;

Groupe 100 % Citoyens (6 membres) : Monsieur Quentin MEUNIER, Monsieur Laurent DEWEER, Monsieur Bernard DELGUSTE, Monsieur Joël PLEYIERS, Madame Caroline de DUVE et madame Vanessa LEMAIRE.

Groupe LdB Liste du Bourgmestre (8 membres): Monsieur Roger VANDERSTRAETEN, Madame Marina KELIDIS, Monsieur Claude MONNIEZ, Madame Kheltoum MARIR, Madame Anna-Maria SAVINI, Monsieur Saverio CIAVARELLA, Madame Annette CORNELIS et Monsieur Frédéric WATTIEZ.

Vu la démission de Monsieur Joël Pleyiers (groupe politique 100 % citoyens) actée ce jour et son remplacement par Monsieur Thierry Mardens dont l'installation a eu lieu ce jour ;

PREND ACTE de la nouvelle composition des groupes politiques ci-dessous :

Groupe ECOLO (2 membres): Mesdames Hélène WALLEMACQ et Céline BELIN;

Groupe MR 6tem-ic (5 membres): Monsieur Didier DELPOMDOR, Madame Stacy CANGE, Monsieur Guillaume HOSLET, Monsieur Jeremy HENRARD et Monsieur Loïc LAURENT ;

Groupe 100 % Citoyens (6 membres) : Monsieur Quentin MEUNIER, Monsieur Laurent DEWEER, Monsieur Bernard DELGUSTE, Madame Caroline de DUVE, Madame Vanessa LEMAIRE et Monsieur Thierry MARDENS ;

Groupe LdB Liste du Bourgmestre (8 membres): Monsieur Roger VANDERSTRAETEN, Madame Marina KELIDIS, Monsieur Claude MONNIEZ, Madame Kheltoum MARIR, Madame Anna-Maria SAVINI, Monsieur Saverio CIAVARELLA, Madame Annette CORNELIS et Monsieur Frédéric WATTIEZ.

=====

ETABLISSEMENT DU NOUVEAU TABLEAU DE PRESEANCE

PRISE D'ACTE

Vu l'article L1122-18 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation énonçant qu'un tableau de préséance est établi suivant les modalités définies dans le règlement d'ordre intérieur ;

Revu sa délibération du 2 décembre 2024, fixant le tableau de préséance;

Vu les articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur voté en séance du 25 février 2019 ;

Vu le remplacement en qualité de conseiller communal de Mr Joël Pleyiers, démissionnaire par Mr Thierry Mardens, à partir de ce jour ;

Le tableau de préséance est établi comme suit :

Nom et Prénom	Date de la 1ere entrée en fonction (1)	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
Roger VANDERSTRAETEN	Bourgmestre			
Didier DELPOMDOR	1 ^{er} échevin			
Marina KELIDIS	2 ^è échevine			
Claude MONNIEZ	3 ^è échevin			
Stacy CANGE	4 ^è échevine			
Guillaume HOSLET	5 ^è échevin			
Anna-Maria SAVINI	04.12.2006			
Kheltoum MARIR	03.12.2012	344		
Frédéric WATTIEZ	03.12.2012	233		
Saverio CIAVARELLA	03.12.2018	286		
Hélène WALLEMACQ	03.12.2018	117		
Quentin MEUNIER	02.12.2024	552		
Laurent DEWEER	02.12.2024	371		
Bernard DELGUSTE	02.12.2024	246		9/10/47
Annette CORNELIS	02.12.2024	246		10/11/47
Jeremy HENRARD	02.12.2024	171	7	
Loïc LAURENT	02.12.2024	171	21	
Caroline de DUVE	02.12.2024	162	4	
Vanessa LEMAIRE	02.12.2024	162	6	
Céline BELIN	02.12.2024	70		
Thierry MARDENS	27.12.2024			

=====

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE

CONCERTATION COMMUNE/CPAS

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation

commune/CPAS et plus particulièrement l'article 1 alinéa 2 spécifiant que la délégation du conseil communal est composée de 3 membres dont au moins le Bourgmestre ou l'échevin désigné par ce dernier ;

Qu'il convient donc de désigner les 2 autres membres ;

Vu les candidatures reçues, à savoir :

- Madame LEMAIRE Vanessa
- Monsieur DELPOMDOR Didier
- Monsieur MONNIEZ Claude

Vu l'article L1122-28 dernier alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) spécifiant que « *la présentation a lieu à la pluralité des voix* »;

Attendu que les présentations des candidats ne font plus partie des exceptions reprises à l'article L1122-27 du CDLD pour donner lieu à un vote au scrutin secret ;

Que chaque désignation fera l'objet d'un vote séparé, il y aura donc 2 votes ;

Que les votes auront donc lieu à haute voix et à la pluralité des voix (le candidat qui aura obtenu le plus de voix sera élu) ;

PROCEDE au vote à haute voix pour la désignation du 1^{er} représentant.

Chaque conseiller est invité à se prononcer pour un des candidats ou s'abstenir ;

Le résultat des votes donne le résultat suivant :

Votes attribués à :
- LEMAIRE Vanessa : 6
- DELPOMDOR Didier : 0
- MONNIEZ Claude : 12

Par conséquent, Monsieur MONNIEZ Claude ayant obtenu le plus de voix, est élu 1^{er} membre au Comité de concertation commune/CPAS.

PROCEDE au vote à haute voix pour la désignation du 2^{ème} représentant.

Chaque conseiller est invité à se prononcer pour un des candidats non encore élu ou s'abstenir ;

18 conseillers sont présents et participent au vote ;
Le résultat des votes donne le résultat suivant :

Votes attribués à :
- LEMAIRE Vanessa : 6
- DELPOMDOR Didier : 12

Par conséquent, le candidat DELPOMDOR Didier ayant obtenu le plus de voix, est élu 2^{ème} membre au Comité de concertation

commune/CPAS.

La présente délibération sera transmise au CPAS, aux membres ainsi qu'aux services communaux concernés.

=====

RAPPORT PRESCRIT PAR L'ARTICLE L1122-23 DU CODE WALLON

DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

PRISE D'ACTE

L'assemblée prend acte du rapport annuel du Collège communal arrêté le 16 décembre 2024 concernant la gestion de l'année 2024.

Ce document dressé en application de l'article L 1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation avait été adressé en annexe à la convocation du Conseil accompagnant le budget de l'exercice 2025.

=====

BUDGET COMMUNAL 2025

FIXATION DE LA BALISE D'EMPRUNTS PAR HABITANT

Revu sa délibération du 20 décembre 2023 fixant à 1.300€/habitant le montant de la balise d'emprunt pour Bernissart pour la législation 2019-2024 ;

Vu la circulaire budgétaire 2025 du Ministre Collignon du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne spécifiant que :

* le montant 2025 de la balise d'emprunt est de 260€ maximum par habitant

* la commune doit se prononcer, comme pour le budget 2024, sur le choix soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le respect des ratios de dette et de charges financières ;

Attendu que la balise calculée sur base du budget 2025 initial se monte à 167,13€ /habitant ;

Attendu que le système de balise est moins contraignant et plus facile à calculer que les ratios d'endettement ;

Vu le mail du directeur financier du 5 décembre 2024 dans lequel il préconise de rester dans le mécanisme de la balise ;

DECIDE PAR 12 OUI, 5 NON (Meunier Q., Delguste B., de Duve C., Lemaire V., Mardens T.), 1 ABSTENTION (Wallemacq H.)

De se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt et de fixer à 260€/habitant le montant de la balise d'emprunt de la commune de Bernissart pour 2025.

=====

SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2025 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS n'a pas encore été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le conseil conjoint n'ayant pas encore eu lieu ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunts. En effet, ce système moins contraignant est plus facile à calculer que les ratios d'endettement et, de plus, les possibilités de mise hors balise ont été élargies;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Service ordinaire :

par 12 OUI, 5 NON (Meunier Q., Delguste B., de DUVE C., Lemaire V., MARDENS T.), 1 ABSTENTION (Wallemacq H.).

Service extraordinaire :
par 12 OUI, 5 NON (Meunier Q., Delguste B., de DUVE C., Lemaire V., MARDENS T.), 1 ABSTENTION (Wallemacq H.).

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	19 424 514,98 €	3 744 607,20 €
Dépenses exercice proprement dit	19 389 451,67 €	4 433 113,82 €
Boni / Mali exercice proprement dit	(+)35.063,31 €	(-)688.506,62 €
Recettes exercices antérieurs	673 013,17 €	134 283,70 €
Dépenses exercices antérieurs	220 000,00 €	30 000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00€	688 506,62 €
Prélèvements en dépenses	0,00€	8 998,12 €
Recettes globales	20 097 528,15 €	4 567 397,52 €
Dépenses globales	19 609 451,67 €	4 472 111,94 €
Boni / Mali global	488 076,48 €	95 285,58 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes	20 889 247,89 €		(-) 393.484,23€	20 495 763,66 €
Prévisions des dépenses	19 822 877,80 €		(-) 127,31€	19 822 750,49 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2024	1 066 370,09 €		(-) 393.356,92€	673 013,17 €

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes	7 918 814,58 €		(-) 3.191.200,77	4 727 613,81 €
Prévisions des dépenses	7 814 530,98 €		(-) 3.191.200,77	4 623 330,11 €

dépenses				
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2023	104 283,70 €		0,00 €	104 283,70 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées
(si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Non encore voté	Non encore voté
<u>Fabriques d'église</u>		
Harchies	11 067,72 €	Budget approuvé le 12/11/24
Blaton	-	Budget non approuvé
Pommeroeul	18 222,84 €	Budget approuvé le
Ville-Pommeroeul	10 888,22 €	Budget approuvé le 12/11/24
Bernissart	23 576,71 €	Budget approuvé le 12/11/24
Protestante Péruwelz	1 354,74 €	
	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de Police	1 412 673,20 €	
Zone de Secours	315 264,71 €	
Autres (préciser)		

4. Budget participatif : NON

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

=====

VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DE MARCHES

Attendu que le budget de l'exercice 2025 mentionne des crédits affectés comme précisés ci-après :

- Frais établissement et travaux de réfection voirie (fonds d'investissements 2014-2018+Bonus PIC 2013-2016 – PIC/PIMACI 2022-2024) ;
- Frais établissement et travaux (Maison communale de Bernissart, crèche de Blaton, aménagement Kamara, commissariat de Police) ;
- Travaux de voiries (filets d'eau, trottoirs,...), d'égouttage et de réfection accotement Cité Emile Royer ;
- Travaux de rénovation de la toiture de la Chapelle de la Bonne-Mort, de la Machine à feu ;
- Travaux d'assainissement du terrain (rue du Pont de Pierre) ;
- Travaux de réfection du tunnel de la gare de Blaton, de la piste d'athlétisme ;

- Travaux de maintenance pour la centrale de repassage (climatisation, remplacement porte), du Centre omnisports du Préau (porte d'entrée), portail et portes du garage du Centre administratif du Préau, sur les hydrants (SWDE) ;
- Travaux d'aménagement pour les tableaux interactifs dans les écoles (câblage), du réfectoire de l'école d'Harchies, du cimetière de Bernissart (toiture), dans les églises, de la cure de Blaton, de bâtiments communaux (site de la forge, projet CENEO), de la cabine Haute tension et de la chambre froide (Acomal), de la crèche de Bernissart, de la chapelle Grande Bruyère, du musée (bardage extérieur), moulin de Blaton (portail) ;
- Travaux d'alimentation en gaz (école Négresse) ;
- Travaux de distribution d'eau (Blaton) de passage au gaz naturel de la cuisine Acomal ;
- Travaux de réparation de la plate-forme et de reconstruction des murs du cimetière de Pommeroeul ;
- Travaux d'abattage d'arbres ;
- Frais d'études et honoraires pour appel à projet ;
- Acquisition de terrain (rue du Pont de Pierre) ;
- Acquisition de matériel informatique (copieurs, plateforme CREOS), de caméras pour le Centre administratif du Préau ;
- Acquisition de générateurs gaz pour la salle Jean Demols ;
- Acquisition d'un rideau pour la scène Maison rurale ;
- Acquisition de matériel d'exploitation pour le service des travaux (broyeur pour tracteur, rouleau compresseur, divers) ;
- Acquisition de matériel d'exploitation pour la cuisine (pompe à eau, boiler d'eau chaude) ;
- Acquisition de signalisation routière ;
- Remplacement des abris-bus ;
- Acquisition de matériel pour les festivités (remorque fourgon) ;
- Acquisition de matériel d'exploitation pour le centre omnisports du Préau (système de pompage eau Centre omnisports du Préau)
- Acquisition de matériel d'exploitation pour les titres services ;
- Acquisition de matériel pour la crèche de Ville-Pommeroeul (clôture) ;
- Acquisition d'un conteneur pour le cimetière de Pommeroeul, de columbarium ;
- Acquisition de mobilier extérieur (poubelles...) ;
- Acquisition de mobilier (bibliothèque, musée, centrale de repassage) ;
- Libération des participations IPALLE ;
- Subside pour les travaux du camping ;

Dépenses à caractère extraordinaire dont les voies et moyens de financement seront constitués par emprunt, par escompte de subvention, par subside ou par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire, comme stipulé au tableau annexe ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui concerne les marchés publiés dont l'invitation à remettre offre ou la publication de l'avis de marché est lancée avant le 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui

concerne les marchés publiés dont l'invitation à remettre offre ou la publication de l'avis de marché est lancée à partir du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition fondée du Collège communal ;

DECIDE PAR 12 OUI – 5 NON (Quentin Meunier, Bernard Delguste, Caroline de Duve, Vanessa Lemaire, Thierry Mardens) – 1 ABSTENTION (Hélène Wallemacq).

Art. 1^{er} : D'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau en annexe.

Art. 2. : De choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions.

Art.3 : De confier au Collège l'attribution de ces marchés et le paiement des dépenses subséquentes.

Art.4 : La présente délibération sera remise aux services communaux concernés.

=====

Articles	Numéro de projet	Libellés	Prévision des dépenses	Montants prévus par :	Mode de passation des marchés
42101/72360	20160044	Fr.ét.et tx de réfection voirie (Fonds d'investissements 2017-2018+Bonus PIC 2013-2016)	137.000,00	Emprunt : 137.000,00	Complément de marchés déjà adjugés report 2024
10404/72360	20210004	Fr.ét.et tx (Maison communale de Bernissart)	30.000,00	Emprunt : 30.000,00	PNSPP art 42§1 1°a
83503/72360	20220048	Fr.ét.et tx pour la création d'une crèche (Blaton)	854.502,00	Emprunt : 271.092,00 Subside : 583.410,00	Proc.ouverte art 36 loi 17/06/16
12401/72360	20230003	Fr.ét.et tx d'aménagement le « Kamara »	100.000,00	Emprunt : 100.000,00	PNSPP art42 §1 1°a honoraires
42103/73160	20230020	Fr.ét.et tx de réfection voiries PIC/PIMACI 2022-2024	1.601.373,18	FR : 505.266,62 Emprunt : 1.096.106,56	PNSPP art42 §1 1°a honoraires
79001/72360.	20230028	Tx de rénovation de la toiture de la chapelle Bonne Mort	5.000,00	FR : 5.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
12401/73360	20250001	Fr.ét. et honoraires pour appel à projet	50.000,00	Emprunt : 50.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
10401/74252	20250002	Acquisition de copieurs	10.000,00	FR : 10.000,00	PNSPP art42 §1 1°a
10401/74451	20250002	Acquisition de caméras pour le CAP	4.000,00	FR : 4.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
12401/74451	20250002	Acquisition de générateurs gaz pour la salle J. Demols	19.000,00	Emprunt : 19.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
12403/74451	20250002	Acquisition d'un rideau pour la scène Maison rurale	2.500,00	FR : 2.500,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
42101/74451	20250002	Acquisition d'un broyeur pour tracteur	18.500,00	Emprunt : 18.500,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16

42102/74451	20250002	Acquisition d'un rouleau compresseur	47.000,00	Emprunt : 47.000,00	PNSPP art 42 §1 1 ^a
42103/74451	20250002	Acquisition de matériel d'exploitation divers pour le service travaux	35.000,00	Emprunt: 35.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
72201/74451	20250002	Acquisition de pompes à eau (Acomal)	30.000,00	Emprunt : 30.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
72202/74451	20250002	Acquisition d'un boiler d'eau chaude (Acomal)	15.000,00	Emprunt : 15.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
76301/74451	20250002	Acquisition d'une remorque fourgon pour les festivités	22.000,00	Emprunt : 22.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
76401/74451	20250002	Acquisition de matériel d'exploitation (système de pompage eau COP)	10.500,00	FR : 10.500,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
83203/74451	20250002	Acquisition de matériel d'exploitation (titres services)	1.000,00	FR : 1.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
83501/74451	20250002	Acquisition d'une clôture pour la crèche de VP	4.500,00	FR : 4.500,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
87801/74451	20250002	Acquisition d'un conteneur pour le cimetière de Pommeroeul	15.000,00	Emprunt : 15.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
42101/74198	20250003	Acquisition de mobilier extérieur (poubelles...)	5.000,00	FR : 5.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
76701/74198	20250003	Acquisition de mobilier pour la bibliothèque	2.000,00	FR : 2.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
77101/74198	20250003	Acquisition de mobilier pour le musée (vitrine...)	1.000,00	FR : 1.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
83201/74198	20250003	Acquisition de mobilier de repassage pour la centrale	5.500,00	FR : 5.500,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
87701/81251	20250004	Libération des participations IPALLE	39.538,64	Emprunt : 39.538,64	Pas de marché
12404/72360	20250005	Tx d'assainissement du terrain (rue du Pont de Pierre)	2.000,00	FR : 2.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
12407/71160	20250005	Achat d'un terrain (rue du Pont de Pierre)	6.500,00	FR : 6.500,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
42101/73160	20250006	Tx de réfection du tunnel de la gare de Blaton	5.000,00	FR : 6.500,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
83201/72460	20250006	Tx de maintenance pour la centrale de repassage (climatisation)	10.000,00	FR : 10.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
83202/72460	20250006	Tx de maintenance pour la centrale de repassage (remplacement porte)	3.000,00	FR : 3.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
12405/72360	20250007	Tx de rénovation Machine à Feu	20.000,00	Emprunt : 20.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
13101/74253	20250008	Acquisition de matériel informatique	35.000,00	Emprunt : 35.000,00	Faible montant écrans centrale d'achat portables
72201/72360	20250008	Tx d'aménagement pour les tableaux interactifs dans les écoles (cablage)	6.000,00	FR : 6.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
72202/74253	20250008	Acquisition de matériel informatique (plateforme CREOS)	5.000,00	FR : 5.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
72201/72360	20250009	Tx d'aménagement du réfectoire de l'école d'Harchies	17.000,00	Emprunt : 17.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
72202/72360	20250009	Tx d'alimentation en gaz (école Négresse)	5.000,00	FR : 5.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16

72204/72460	20250009	Tx de réparation de la plate-forme	5.000,00	FR : 5.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
76401/72460	20250010	Tx de maintenance COP (rempl porte d'entrée)	40.000,00	Emprunt : 40.000,00	PNSPP art42 §1 1°a
76401/72560	20250010	Tx de réfection de la piste d'athlétisme	32.000,00	Emprunt : 32.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
87801/72160	20250011	Tx de reconstruction des murs du cimetière de POMM	40.000,00	Emprunt : 40.000,00	PNSPP art42 §1 1°a
87801/72360	20250011	Tx d'aménagement du cimetière de Bernissart (toiture)	5.000,00	FR : 5.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
87801/72560	20250011	Acquisition de columbarium	10.000,00	FR : 10.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
87802/72160	20250011	Tx de distribution d'eau (BLA)	5.000,00	FR : 5.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
79001/72360	20250012	Tx d'aménagement dans les églises	5.000,00	FR : 5.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
79002/72360	20250012	Tx d'aménagement de la cure de Blaton	145.000,00	Emprunt : 52.200,00 Subside : 92.800,00	PNSPP art42 §1 1°a
79003/72360	20250012	Tx d'aménagement de l'église de Blaton	18.000,00	FR : 6.480,00 Subside : 11.520,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
79004/72360	20250012	Tx d'aménagement de l'église de Pommeroeul	8.500,00	FR : 3.060,00 Subside : 5.440,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
12401/72360	20250013	Tx d'aménagement du bâtiment communal sur le site de la Forge (toiture)	12.000,00	Emprunt : 12.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
12401/72360	20250014	Tx d'aménagement préparatoires des bâtiments communaux (projet CENEO)	18.000,00	Emprunt : 18.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
72201/72360	20250015	Tx d'aménagement de la cuisine Acomal (passage au gaz naturel)	15.000,00	Emprunt : 15.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
72201/72460	20250015	Tx de maintenance de la cabine haute tension (Acomal)	8.000,00	FR : 8.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
72202/72460	20250015	Tx de maintenance de la chambre froide (Acomal)	5.000,00	FR : 5.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
56301/52252.2024	20250016	Subside pour les travaux du camping	30.000,00	Emprunt : 30.000,00	SBS extra accordé au camping
56301/52252.2025	20250016	Subside pour les travaux du camping	25.000,00	Emprunt : 25.000,00	SBS extra accordé au camping
1010/72460	20250017	Tx de maintenance portail et portes de garage CAP	40.000,00	Emprunt : 40.000,00	PNSPP art42 §1 1°a
42101/72460	20250018	Tx de maintenance sur les hydrants (SWDE)	60.000,00	Emprunt : 60.000,00	Pas de marché convention SWDE
42101/73160	20250019	Tx de voirie (filets d'eau, trottoirs,...)	30.000,00	Emprunt : 30.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
42102/73160	20250019	Tx d'égouttage et de réfection accotement cité Emile Royer	200.000,00	Emprunt : 200.000,00	Proc.ouverte art 36 loi 17/06/16
83501/72360	20250020	Tx d'aménagement de la crèche de Bernissart	1.200,00	FR : 1.200,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
79001/72360	20250021	Tx d'aménagement de la chapelle de la Grande	4.500,00	FR : 4.500,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16

		Bruyère Blaton			
4201/72560	20250022	Tx d'abattage d'arbres	8.000,00	FR : 8.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
77101/72360	20250023	Tx d'aménagement du Musée (bardage extérieur)	20.000,00	Emprunt : 20.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
77101/72460	20250023	Tx de maintenance pour le Musée (carports)	6.000,00	FR : 6.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
12401/72160	20250024	Tx d'aménagement de terrain Moulin de Blaton (portail)	7.500,00	FR : 7.500,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
33001/72360	20250025	Fr.ét. et tx d'aménagement du commissariat de Police	450.000,00	Emprunt : 450.000,00	Proc.ouverte art 36 loi 17/06/16 pr travaux PNSPP Honoraires
42301/745	20250026	Acquisition de signalisation routière	20.000,00	Emprunt : 20.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16
42101/72160	20250027	Remplacement des abris bus	10.000,00	FR : 10.000,00	Faible montant art 42 loi 17/06/16

=====

LISTE DES SUBSIDES

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le détail des subsides attribués pour l'exercice 2025 aux sociétés locales suivant la liste annexée au dossier ad hoc au montant total de **26.906,58€** ;

Seuls les subsides aux écoles sont revus par rapport à 2024 puisqu'ils dépendent du nombre d'élèves ;

Sur proposition du Collège communal ;

Art. 1^{er} : FIXE PAR 12 OUI – 5 NON (Quentin Meunier, Bernard Delguste, Caroline de Duve, Vanessa Lemaire, Thierry Mardens) – 1 ABSTENTION (Hélène Wallemacq).

le détail des subsides attribués pour l'exercice 2025 aux sociétés locales suivant la liste annexée au budget 2025 au montant de **26.906,58€**.

Art. 2. : La présente délibération sera transmise aux services communaux concernés.

=====

PREVISIONS BUDGETAIRES PLURIANNUELLES

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration du budget des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 et à l'élaboration du Plan de convergence;

Attendu que depuis 2016, les communes doivent élaborer des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Attendu que les Prévisions budgétaires pluriannuelles proposées au conseil sont les prévisions actualisées pour 2025-2029 suite au budget 2025 ;

Attendu que ces Prévisions budgétaires pluriannuelles doivent être arrêtées par le Conseil communal;

Vu le projet de prévisions budgétaires pluriannuelles actualisées entre 2026 et 2030 soumis au conseil de ce jour et établi suivant les grandes orientations suivantes :

Dépenses

Personnel : 2% d'index entre 2026-2030. La cotisation de responsabilisation est mise aux exercices antérieurs et elle est divisée de moitié suite aux dernières nominations.

Fonctionnement : même chiffres que le budget 2025 sans augmentation

Transfert : augmentation annuelle de 5% pour la police et 2% pour le CPAS. Pour la Zone de secours, en attente de leurs prévisions pluriannuelles.

Dettes : suivi de chiffres de la dette auxquels ont été ajoutés +/- 30.000€ de charges d'emprunt par an entre 2026 et 2030.

Recettes

Prestation : le crédit spécial de recettes est interdit dans les prévisions pluriannuelles, donc les mêmes montants que le budget initial 2025.

Transfert : injection des prévisions pluriannuelles pour le Fonds des communes et les additionnels PRI et IPP, 2% pour les subsides excepté le subside APE qui est gelé pour le moment. Les additionnels pour les véhicules entre 2026 et 2030 tiennent compte du coefficient applicable en 2025, soit 1,128.

Dettes : pas de changement.

Au niveau des exercices antérieurs, le Directeur Financier est parti d'un boni réel ne tenant pas compte du crédit fictif du manque à gagner additionnels au PRI.

A ce stade, la commune ne serait en boni qu'à partir de l'exercice 2027.

Les prévisions pluriannuelles sont pour le moment biaisées vu que nous ne disposons pas encore des prévisions réelles et officielles de la Zone de secours. D'après les informations officieuses, dès 2025, l'augmentation serait d'un peu moins de 100%, donc elle doublerait.

Si l'augmentation de la zone de secours se confirme, on peut en déduire dès lors très facilement que l'administration communale dès 2025 se trouvera face à des difficultés financières importantes.

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRÊTE PAR 15 OUI – 2 ABSTENTIONS (Caroline de Duve, Hélène Wallemacq) – 1 NON (Bernard Delguste)

Les prévisions budgétaires pluriannuelles entre 2026 et 2030 accompagnant les services ordinaire et extraordinaire du budget communal 2025.

La présente délibération sera transmise au Directeur financier en vue d'être annexée aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2025.

=====

BUDGET 2025 DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le projet de budget de la régie ordinaire ADL pour l'exercice 2025 établi par le collège communal ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article 12 de l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE PAR 15 OUI,1 NON(Meunier Q.), 2 ABSTENTIONS (de Duve C.,Mardens T.)

Art. 1^{er}

D'arrêter le budget de la régie communale ordinaire ADL de l'exercice 2025 aux chiffres ci-après :

Recettes ordinaires :	177.622	€
Dépenses ordinaires :	177.622	€
Recettes extraordinaires :	0	€
Dépenses extraordinaires :	0	€

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

=====

REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES DE POLICE

Stationnement pour personnes handicapées rue Grande

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Suite à la demande d'un citoyen domicilié à Bernissart, rue Grande 196, relative à la création d'un emplacement pour personnes handicapées face à son domicile ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 14 octobre 2024 ;

Considérant que nous sommes en attente du rapport de Police qui sera basé sur l'avis technique émis par le Service Public de Wallonie qu'il peut être procédé à la création d'un emplacement pour personnes handicapées en face du n°196 de la rue Grande à 7320 Bernissart ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Rue Grande :

- Le stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté paire le long du n°196.

La mesure sera matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des handicapés et flèche de réglementation sur courte distance avec mention « 6m ».

=====

Vitesse rue de Condé à Blaton

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Suite à la demande d'un citoyen domicilié à la de Condé n°88 à Blaton relative à la vitesse excessive des véhicules dans cette rue ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 14 octobre 2024 ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 271/2024 du 28 octobre 2024 qu'il y a lieu pour la commune de trouver une solution pour réduire la vitesse ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Rue de Condé :

Deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale d'une longueur de 7 m et réduisant progressivement et entre-elles la largeur de la chaussée à 3,5 m, sont établies de part et d'autre du passage pour piétons sis au droit de l'école communale de la Bruyère, à hauteur du n°85, avec priorité de passage vers la rue Paul Pastur.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux B19, B21 et les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Afin de crédibiliser ces marques au sol sur lesquelles on ne peut ni stationner, ni s'arrêter, ni circuler, il est conseillé de les compléter par des aménagements physiques tels des bordures, des potelets, etc...

=====

Vitesse rue du Petit Crespin à Pommeroeul

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Suite à la demande d'un citoyen domicilié à la du Petit Crépin n°41 à Pommeroeul relative à la vitesse excessive des véhicules dans cette rue ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 29 juillet 2024 ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 204/2024 du 29 août 2024 qu'il y a lieu pour la commune de trouver une solution pour réduire la vitesse ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Rue du Petit Crépin :

Des zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, d'une longueur de 10 m, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m, distantes de 15 mètres minimum et disposées en une chicane sont établies à l'opposé de la mitoyenneté des n°33F/33G et le long du n°34. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Pommeroeul.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

=====

MODIFICATION DE LA REDEVANCE A LA FOURNITURE DES

REPAS AU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE 2025-2031

Revu sa délibération du 13 décembre 2022 fixant le prix des repas scolaires, des repas pour les membres du personnel communal et du CPAS, de la police de proximité, du COP, de l'ADL et les repas facturés au CPAS ;

Vu la Constitution et plus particulièrement les articles 41,162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 §1,3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juin 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Considérant qu'il convient d'adapter régulièrement les prix des repas compte tenu de la hausse des prix des matières premières, du coût des énergies et des frais de fonctionnement ;

Considérant que les repas facturés au CPAS nécessitent l'achat d'un conditionnement spécifique et que le carburant nécessaire à la livraison est fourni au CPAS par l'Administration communale, justifiant une différence de prix avec les repas fournis aux membres de l'Administration communale et des services périphériques ;

Attendu qu'il convient de maintenir une qualité de repas et de service optimale pour le bien-être des usagers ;

Vu la nécessité toutefois pour la commune de se doter de moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication au Directeur financier du projet de délibération en date du 17 décembre 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 27 décembre 2024 ;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1 : D'établir dès l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance relative à la fourniture des repas scolaires dans les écoles communales de l'entité, ainsi qu'aux membres du personnel communal et du CPAS, de la police de proximité, du COP, de l'ADL et les repas facturés au CPAS.

Art.2 : La redevance est due par :

- toute personne responsable de l'enfant qui bénéficie du repas scolaire ;
- les membres du personnel communal et du CPAS, de la police de proximité, du COP, de l'ADL, bénéficiant des repas ;
- le CPAS pour les repas qui lui sont facturés.

Art.3 : Les redevances sont fixées comme suit :

- 2,90 € pour un repas complet en maternelle, 1ère et 2ème primaire (potage, repas, dessert, boisson) ;
- 3,90 € pour un repas complet en primaire à partir de la 3ème année (potage, repas, dessert, boisson) ;
- 6,00 € pour les membres du personnel communal et du CPAS, de la police de proximité, du COP et de l'ADL (pas de boisson) ;
- 7,00 € pour les repas facturés au CPAS ;

Pour les enfants ne prenant pas de repas complet :

- 0,50 € pour le potage ;
- 0,50 € pour les boissons.

Art.4 : La redevance est payable dans un délai de 15 jours suivant la réception de la facture envoyée mensuellement au redevable ou payable au comptant par anticipation par l'approvisionnement d'un portefeuille numérique sur la plate-forme informatique qui sera communiquée au redevable et sur laquelle celui-ci devra préalablement s'inscrire. Une preuve de paiement lui sera délivrée.

Art.5 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement est régi par les dispositions de l'article L1124-40§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art.6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé, les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable ;

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art.7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans la cadre de la tutelle spéciale d'approbation et aux services communaux concernés.

Art.8 : Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication après accomplissement des formalités de publication faites conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art.9 : Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Commune de Bernissart ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : recensement par l'Administration ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

=====

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC IDETA

DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE COMMUNAUTES

D'ENERGIE RENOUVELABLE

Revu la délibération du collège communal du 26 février 2024 décidant :

- de s'associer au projet introduit par IDETA dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Gouvernement Wallon en vue de soutenir le partage d'électricité par la création de Communautés d'énergies renouvelables (CER) ;

- d'approuver le cofinancement à hauteur de 20.000€ sur 3 ans (2025-2026-2027) soit 6.667€ TVA Comprise par an ;
- de pouvoir ainsi bénéficier de l'accompagnement d'IDETA pour la création d'une CER sur Bernissart ;

Qu'il convient de modaliser les conditions d'exercice des prestations qui seront effectuées par IDETA, leur modalité de rétribution, les droits, devoirs et responsabilités entre parties ;

Vu la convention de prestations de services proposées au conseil par IDETA à ce sujet ;

DECIDE PAR 13 OUI, 3 NON (Meunier Q., Delguste B., Mardens T.), 2 ABSTENTIONS (de Duve C., Lemaire V.)

- D'approuver la convention de prestations de services entre IDETA et la commune de Bernissart visant à définir les missions qui seront effectuées par IDETA au bénéfice de la commune de Bernissart pour la création de CER, le principe des collaborations devant être mises en place et les modalités de rémunération d'IDETA.

=====

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DU CONSEILLER

COMMUNAL BERNARD DELGUSTE – MOTION – ADOPTION D'UN

GUIDE DES BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE RECRUTEMENT

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Bernard Delguste le 20 décembre 2024, point dont l'intitulé est «Motion – adoption d'un guide des bonnes pratiques en matière de recrutement.»;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Bernard Delguste libellé comme suit :

« *LE CONSEIL COMMUNAL,*
Délibérant en séance publique,

Considérant que le collège communal demande une délégation en matière de gestion des recrutements (point 16 de l'ordre du jour du conseil communal du 02 décembre 2024) ;

Considérant que, lors de la mandature précédente, de nombreux postes ont été attribués à des proches de la majorité, ce qui a soulevé des interrogations quant à l'impartialité et à l'équité du processus de recrutement ;

Considérant le manque de transparence constaté dans les procédures de recrutement et l'absence de réponse aux demandes répétées d'informations formulées par un membre de la minorité au sujet des pratiques en vigueur ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) a élaboré un guide des bonnes pratiques en matière de recrutement, garantissant un processus équitable, impartial, transparent et basé sur la compétence, ouvert tant aux habitants de l'entité qu'aux candidats extérieurs ;

Considérant qu'un recrutement transparent et participatif renforce la confiance des citoyens dans les institutions locales et favorise l'accès égal aux opportunités d'emploi ;

Considérant que le collège communal en séance du 02 décembre évoquée ci-dessus a fait voter un texte lui donnant carte blanche quant aux engagements et licenciements alors que les membres de la liste 100 % citoyens venaient d'être installés et n'étaient donc pas en mesure de réagir ;

Considérant que, consécutivement à cette manœuvre cavalière citée supra, les dits membres souhaitent rencontrer les exigences en proposant de lever tout doute quant à l'objectivité, à la transparence, à l'équité en bannissant toute possibilité de népotisme, subjectivité, clientélisme lors des procédures de recrutement et de licenciement ;

Nous proposons :

l'adoption immédiate du guide des bonnes pratiques en matière de recrutement, tel qu'élaboré par l'UVCW, comme cadre de référence pour tous les recrutements organisés par l'administration communale.

L'obligation de publicité de tous les emplois vacants, via les canaux de communication habituels (site internet communal, bulletin communal, affichage public, presse et réseaux sociaux), afin que chaque habitant de l'entité puisse avoir accès à l'information et postuler en connaissance de cause.

L'instauration d'un comité de sélection pluraliste, intégrant des membres de la majorité et de la minorité, lesquelles s'engageant à agir de manière constructive et responsable, afin d'assurer la neutralité et l'impartialité du processus de recrutement.

La tenue d'un rapport annuel public sur les recrutements effectués, détaillant les postes pourvus, les critères utilisés et le respect des principes d'équité et de transparence.

Cette motion vise à garantir que la commune respecte pleinement ses engagements en matière de transparence, d'équité et de bonne gouvernance, tout en favorisant la confiance de la population dans la gestion communale.

Le conseil communal du 27 décembre décide :

OUI - NON »

Ouï les remarques de Monsieur le Bourgmestre qui explique que les examens ont été faits conformément aux statuts de la commune. Si le statut venait à changer, nous y adhérons.

Il y a eu des jurys constitués et composés de personnes étrangères et les lauréats ont été désignés suite à leur réussite à ces examens. Quant à ces examens, tous ceux qui ont réussi ont été nommés sauf pour le personnel ouvrier car il faut une 7^e année technique pour réussir mais elle n'existait pas avant et donc certains devront faire une formation complémentaire.

Ouï les remarques de Mme Wallemacq qui reconnaît que la commune suit les lois mais demande un peu plus de publicité, ce qui permettrait de mettre les bonnes personnes à la bonne place. Mme Wallemacq considère que beaucoup de personnes de bonne volonté travaillent à la commune mais certaines ne sont pas à la bonne place. Elle va donc soutenir la motion de Mr Delguste car elle estime qu'on peut aller plus loin en terme de bonnes pratiques de recrutement.

Mr Meunier fait remarquer que l'adoption de ce guide de bonnes pratiques de l'UVCW permettrait de lever toutes les suspicions possibles et que la commune aurait tout à gagner.

Monsieur le bourgmestre fait remarquer que toutes les communes adoptent la délibération visant la délégation du recrutement au collège, délibération d'ailleurs inspirées du modèle de l'UVCW.

Vu le résultat des votes sur cette motion : 6 OUI – 2 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Anne Marie Savini) – 10 NON (Loïc Laurent, Didier Delpomdor, Stacy Cange, Guillaume Hoslet, Jérémy Henrard, Frédéric Wattiez, Annette Cornelis, Claude Monniez, Marina Kelidis, Roger Vanderstraeten)

DECIDE de refuser la proposition de motion de Monsieur Bernard Delguste.

=====

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DU CONSEILLER

COMMUNAL QUENTIN MEUNIER – MOTION – AMPLIFIER LA

PARTICIPATION CITOYENNE A BERNISSART

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Quentin Meunier le 21 décembre 2024, point dont l'intitulé est «Motion – amplifier la participation citoyenne à Bernissart.»;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Quentin Meunier libellé comme suit :

« *LE CONSEIL COMMUNAL,*
Délibérant en séance publique,

Lors de cette nouvelle mandature (2024-2030), le conseil communal souhaite que tout soit fait pour qu'un maximum de citoyens s'impliquent dans la gestion communale.

Dans cet objectif, le conseil s'engage à mener rapidement l'essentiel des actions suivantes :

1) Fixer et communiquer les dates de conseils communaux avec six mois d'avance (la Ville de Tournai parvient à le faire avec douze mois d'avance).

2) Envoyer les convocations au conseil communal et l'ordre du jour 14 jours francs avant la date du conseil au lieu de 7 jours actuellement.

3) Organiser les conseils communaux à une heure qui permette à la majorité de la population d'y assister, notamment aux personnes qui travaillent en dehors de la commune. Débuter le conseil aux environs de 19h00 permettra à la majorité d'être présente, et de clôturer le conseil à une heure raisonnable.

4) Configurer la salle du conseil communal d'une manière qui permette la disponibilité de très nombreuses places assises pour le public, et qui laisse aux spectateurs la possibilité d'entrer et sortir de la salle à tout moment et d'une manière discrète qui ne perturbe pas les débats. Si la salle est trop petite pour ce faire, envisager un déménagement.

5) Reprendre la proposition du groupe 6temic de délocaliser le conseil communal dans les 5 villages de la commune, à une fréquence qui apparaît raisonnable sur le plan logistique.

6) Transmettre en vidéo les conseils communaux :

les procès-verbaux écrits des conseils communaux ne reprennent pas , pour des raisons pratiques, l'ensemble des débats. La retransmission audiovisuelle a l'avantage d'offrir un nouveau format, la retranscription

complète des débats et la possibilité d'assister au conseil de partout et à tout moment (disponibilité de la diffusion « à la demande »). Grâce à internet, cette retransmission est aisément réalisable depuis une quinzaine d'années, elle est d'ailleurs en place depuis longtemps dans un très grand nombre de communes belges. Certaines communes ont recours aux chaînes télévisées locales mais cela peut représenter un coût important. Etant attentifs aux finances communales, nous pensons qu'une version à bas coût est imaginable. Sont nécessaires : un réseau de micros (un par conseiller) et une caméra unique en plan large sur le conseil. La retransmission peut avoir lieu en direct sur une plateforme type you tube, avec disponibilité de la retransmission en différé.

7) Rédiger et publier les procès-verbaux dans les quinze jours suivant le conseil communal.

8) Créer pour la commune une page Facebook qui sera le centre de sa communication.

9) Contacter les administrateurs des groupes Facebook des villages de l'entité pour qu'ils permettent à la commune d'y partager ses publications. Les administrateurs de ces groupes sont souvent réticents aux publications politiques. Il leur sera demandé une exception pour les publications communales mais la majorité s'engagera à ne pas tirer un profil politique de ces publications et à ce que celles-ci soient neutres et mettent en avant l'institution plutôt que les élus. Les groupes Facebook ont davantage d'audience réelle que le Berni infos et représentent une diffusion gratuite.

10) Créer une foire aux questions (FAQ) sur le site de la commune, qui répondrait aux questions les plus fréquemment posées par les habitants. Les habitants pourraient la consulter directement et les responsables communaux pourraient copier/coller les réponses dans leurs échanges avec les habitants, pour plus d'efficacité. Cette FAQ pourrait évoluer en robot conversationnel dans le futur.

11) Créer et alimenter un agenda communal digne de ce nom, qui reprend tous les événements localisés dans la commune, voire dans les communes voisines si cela ne gêne pas la lisibilité de l'agenda. Contacter les organisateurs d'événements pour tenter proactivement de répartir les différentes activités de manière cohérente sur l'année (ex : éviter d'avoir deux gros événements sur la commune un week-end et aucun événement le week-end suivant).

12) Mettre en œuvre la publicité active de l'administration : Article 32 de la Constitution Belge : « Chacun a le droit de consulter chaque document administratif et de s'en faire remettre copie, sauf dans les cas et conditions fixés par la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134. »

A l'ère d'internet, cela signifie qu'un maximum de documents et données publiques doivent être disponibles sur le site internet de la Commune, par exemple dans une rubrique « Transparence » : PV des collèges communaux, budgets et comptes détaillés, patrimoine communal, statistiques en tout genre de la commune et de ses satellites (cpas, zone de police, Asbl communales,...)

13) Organiser chaque année et dans chaque village au moins une réunion publique ouverte entre le collège communale et ses habitants.

14) Susciter et accompagner la mise en place de comités de quartier.

L'ensemble des conseillers communaux se tient à la disposition du Collège et de l'administration communale pour aider à la mise en place de ces mesures.

Le conseil communal du 27 décembre 2024 décide : OUI - NON »

Oui les remarques de Monsieur le Bourgmestre spécifiant que certains points sont acceptables, d'autres pas, et que certains points sont repris dans les différents programmes de la majorité et seront discutés puisque ce sont des compétences de collège. Ces points seront envisagés au fur et à mesure de l'avancement de la mandature car on ne peut pas tout mettre en œuvre en même temps. Monsieur le Bourgmestre cite l'exemple des micros dont on a parlé, il faut trouver le système le plus adéquat et trouver 20.000€ donc ce n'est pas une dépense anodine et il faut laisser le temps à la majorité. Certaines choses seront acceptées car fait partie des préoccupations de chacun et d'autres qui sont impossibles à réaliser.

A la question de Mr Meunier qui demande ce qui paraît impossible, monsieur le bourgmestre dit qu'il ne peut pas répondre seul à cela et cela se discutera en collège qui donnera les arguments pour et contre. Mr le Bourgmestre répète que des choses se trouvent déjà dans les programmes donc ce ne sera pas tout négatif ni tout positif.

Mr Delpomdor confirme qu'une grosse partie se trouve dans les programmes.

Mr Meunier ajoute que si l'essentiel est dans les programmes, la majorité votera oui à la motion.

Mr Delpomdor ajoute que la réflexion est en cours au sein du collège et qu'il faut laisser le temps.

Mr Laurent ajoute qu'une déclaration de politique communale sera bientôt proposée au conseil et qu'il retrouvera les actions que la majorité compte mettre en œuvre mais que certaines choses lui paraissent illégales comme de publier les procès-verbaux du conseil avant l'approbation par ce dernier, ce qui est confirmé par la directrice générale.

Mme Savini fait remarquer que si des micros sont installés dans la salle du conseil, on ne pourra pas faire une tournante pour tenir les conseils dans les autres communes, l'investissement sera fait dans la salle de la maison communale.

Madame Wallemacq demande quelle est la répartition des attributions des membres du collège et déplore que cela ne se retrouve pas sur les pages facebook.

Monsieur le Bourgmestre précise que cela est mis sur le site internet de la commune.

Monsieur Loïc Laurent fait remarquer que les membres du collège sont peut être trop discrets mais ne fanfaronnent pas sur les réseaux sociaux et demande à Mr Meunier ce qu'il améliorerait à la salle du conseil.

Mr Meunier pense surtout au peu de place réservée au public par exemple le jour de l'installation.

Monsieur le bourgmestre rappelle qu'avant les travaux la salle était encore plus petite et qu'on ne peut pas pousser les murs, mais c'est la salle du conseil et elle le restera.

Vu le résultat des votes sur cette motion : 7 OUI – 2 ABSTENTIONS (Frédéric Wattiez, Savério Ciavarella) – 9 NON (Loïc Laurent, Didier Delpomdor, Stacy Cange, Guillaume Hoslet, Jérémy Henrard, Annette Cornelis, Claude Monniez, Marina Kelidis, Anne Marie Savini)

DECIDE DE REFUSER la proposition de motion de Monsieur Quentin Meunier.

=====

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DU CONSEILLER

COMMUNAL LAURENT DEWEER – PRISE D'ACTE DE SA

DEMISSION

Vu l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation spécifiant que :

« La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'acte lors de la première séance suivant cette notification .

La démission prend effet à la date où le conseil l'acte. Lorsque la démission est actée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée»

Vu le courrier du 21 décembre 2024 de Monsieur Laurent DEWEER, conseiller communal du groupe politique 100% citoyens, dans lequel ce dernier présente sa démission en tant que membre du Conseil communal ;

PREND ACTE

de la démission de Monsieur Laurent DEWEER de ses fonctions de conseiller communal.

=====

QUESTION D'ACTUALITE A LA DEMANDE DU CONSEILLER

COMMUNAL BERNARD DELGUSTE

Le Musée de la Mine à Harchies

Question : « Lors de la féerie d'Hiver à Harchies, je me suis rendu en visite au Musée de la Mine situé sur le carreau de la fosse d'Harchies,

ouvert pour l'occasion. Je l'ai trouvé dans le même état qu'avant sa fermeture il y a deux ou trois ans, à savoir un amalgame d'objets et matériels divers dont certains n'ont qu'un lointain rapport avec les charbonnages, sans légendes et sans fil conducteur. De plus, la visite n'était pas guidée : j'ai donc joué au guide pour mon petit-fils de douze ans, qui, sans moi, n'aurait rien compris.

J'y ai constaté une chose extrêmement désagréable : l'impression d'y être suivi par deux garde-chiourmes dans toutes les salles.

Au vu de cette situation, mes questions sont donc les suivantes :

1. Il y avait un genre de « comité d'accueil ». Sur quelles bases ces personnes ont-elles été choisies? Quel est leur niveau d'expérience et de connaissance pour pouvoir chapeauter la gestion du Musée, ne fût-ce que pour ces deux journées?

2. A ma question de savoir ce qu'étaient devenus des documents « papier » de valeur (plans, aquarelles, dessins), dont certains de fin XVIIIème siècle et du XIXème siècle ainsi que les éléments d'archives des charbonnages d'Hensies-Pommeroeul (que j'ai connus traînant par terre dans l'eau!), il m'a répondu qu'ils étaient « en sécurité, dans le grenier, sous enveloppe protectrice ». Qu'en est-il exactement? Que compte t-on faire pour les sauvegarder et les mettre en valeur?

3. Le gestionnaire actuel n'est malheureusement plus apte à s'occuper du Musée. Il y a dans l'entité, à n'en pas douter, des personnes attachées à la pérennité de cet établissement. Ne pourrait-on pas envisager la formation d'une équipe de bénévoles motivés, quitte à ce que le Musée ne soit ouvert, en bonne saison, que quelques dimanches ou à la demande (procédure à mettre en place avec l'Office du Tourisme)? Cette équipe pourrait d'ailleurs commencer par effectuer un inventaire numérisé de l'ensemble des collections, démarche que j'avais proposée à M. Duquesnoy en son temps, que celui-ci avait refusée. Cet inventaire pourrait être suivi d'un tri, grandement nécessaire au vu de la disparité du contenu. Qu'est-il envisagé pour faire vivre ce Musée, plutôt que de le laisser à l'abandon?

=====

Réponse à la question d'actualité de Bernard Delguste :

Monsieur le président donne la parole à Monsieur le bourgmestre

Réponse du Bourgmestre :

Suite à la réception de cette question, monsieur le bourgmestre a téléphoné à Ghislaine Duquesnoy qui a précisé qu'elle n'était pas encore décédée et ce qui lui appartient continue à lui appartenir et non à la commune. Monsieur le Bourgmestre lui a fait part des remarques émises dans la question. Il précise que les personnes qui étaient là et que Monsieur Delguste juge incompétents l'ont fait de bonne volonté sans réclamer 50 euros de prestation et ils ont ouvert le musée uniquement justement pour susciter une réflexion.

L'impression d'être suivi est sans doute vrai car ils avaient pour mission de surveiller que rien ne disparaisse et ils ne connaissent pas Mr Delguste. Il y a eu 160 entrées donc 320€ de rentrée financière qui

n'appartiennent pas au Bourgmestre. Il y a eu 80€ de dépenses en victuailles et le reste partagé entre le bonheur animal pour 120 euros, Viva for Life 60 euros et une autre société qui était à déterminer. Mr le Bourgmestre a demandé à Mme Duquesnoy si Monsieur Delguste pouvait faire l'inventaire et elle a refusé que Mr Delguste intervienne là-dedans.

Elle a précisé que son testament avait été rédigé et qu'à son décès on verra ce qu'il y a lieu de faire mais qu'elle léguerait le contenu à la commune.

=====

QUESTION D'ACTUALITE A LA DEMANDE DE LA CONSEILLERE

COMMUNALE HELENE WALLEMACQ

Pollution lumineuse éclairage Centre Omnisports du Préau

Question :

A quoi cela sert d'éclairer le ciel ? Récemment, un groupe de travail spécifique à Bernissart a été créé dans la Régionale Natagora Centre-Ouest Hainaut. L'objectif de ce groupe est de sensibiliser la population, les employés de la commune et les élus sur la richesse de la biodiversité de notre commune.

En tant que conseillère communale et comme tous mes collègues autour de la table, j'ai reçu un mail de leur part. N'ayant pas vu de réponse passer, je me permets de relayer un de leurs premiers projets à propos de la pollution lumineuse afin d'attirer l'attention de monsieur Delpomdor, nouvel échevin de l'environnement et des infrastructures sportives si mes informations sont bonnes. La pollution lumineuse impacte fortement divers animaux et plantes, notamment les papillons de nuit et les chauves-souris, et est parfois source de gaspillage énergétique et financier. Comme toute pollution, c'est du bon sens de l'éviter.

À ce sujet, le centre Omnisports du Préau a récemment récupéré son éclairage sur les poteaux existants. C'est une excellente nouvelle pour les sportifs et les sportives. Le groupe s'en réjouit mais a voulu alerté les élus communaux d'un problème à propos de ce nouvel éclairage. En effet, les lampes sont extrêmement mal dirigées et elles forment un grand halo lumineux. Certaines de ces lampes éclairent le ciel et non le terrain. Le groupe a envoyé par mail à tous les élus des photos pour illustrer différents problèmes.

1. On peut voir que le terrain n'est pas éclairé de manière homogène.
2. La "prairie Dubois" se trouve juste derrière dans la zone des marais d'Harchies, site Ramsar extrêmement riche en chauves-souris et faune nocturne. L'impact, si les lampes restent dans le même angle, est assurément très négatif et certaines espèces désertent le site.
3. On voit de même une photo prise depuis la ferme Dubois où un spot est dirigé dans cette direction, ce qui est totalement superflu.
4. Les deux autres photos montrent que les lampes du centre omnisports créent plus de pollution lumineuse à elles seules que

l'ensemble du village d'Harchies.

Le groupe suggère de rappeler la société qui a installé les luminaires afin de leur demander différents ajustements au niveau de :

- l'**orientation** : de diriger correctement les lampes, uniquement vers le terrain et la piste qui est autour sans aller au delà de 90°.
- la **durée** : de ne limiter l'éclairage que lorsqu'il y a une présence.
- la **couleur** : voir s'il est possible de limiter la couleur de l'éclairage à 3000 kelvin (aller vers une teinte plus jaune que blanche).
- l'**intensité** : voir s'il est possible de réduire légèrement l'intensité de l'éclairage.

Dans le courrier, quelques images illustrent la façon optimale de gérer l'éclairage public en limitant les impacts négatifs sur la faune et la flore nocturnes.

Mes questions sont les suivantes : que comptez-vous faire pour diminuer la pollution lumineuse autour du stade ? Enfin, pourriez-vous dorénavant intégrer les bonnes pratiques en terme d'éclairage dans les futurs cahiers des charges afin de diminuer la pollution lumineuse et faire économiser de l'argent à la commune ? Merci pour votre attention et pour les réponses.

Monsieur le Président donne la parole à Mr Delpomdor – échevin de l'environnement.

Réponse de Mr Delpomdor

La première firme qui a installé l'éclairage a fait faillite, une autre est venue installer les luminaires sur les poteaux existants et les a placés en plein jour, donc sans possibilités de réglage. On va les recontacter pour trouver un juste milieu entre la protection de la faune et de la flore mais aussi tenir compte des événements sportifs et les règles officielles qui les concernent.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il est bien prévu que l'entrepreneur revienne puisque c'est une clause prévue dans ses obligations du cahier spécial des charges. Quant à la couleur, pas possible de les changer car il faudrait changer les luminaires.

Madame Wallemacq demande d'être attentif à cette problématique dans les futurs cahiers des charges.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU 02 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024 est approuvé **A L'UNANIMITE.**

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

